

Bruxelles, le 25 Août 2020

Bonjour,

Le conseil de direction de l'UPF a le plaisir de vous inviter à la conférence organisée le **15/09/2020 à 18h00**.

Numéro d'agrégation de l'IEC : B0584/2019-01. Numéro d'agrégation IPCF : 102051.

Lieu

Maison de l'Automobile
Boulevard de la Woluwe 46 à 1200 Woluwe St Lambert
<http://maisondelautomobile.be> - 02 / 778 64 00
Parking disponible en extérieur ou à l'intérieur
DATE LIMITE D'INSCRIPTION: le jeudi 10 septembre 2020 à 12H00.

Sujet

La Directive DAC 6 - Montages à déclarer au fisc et impacts pour les intermédiaires (Experts-comptables, Réviseurs, Conseillers fiscaux, Avocats)

Depuis 1er juillet 2020, les conseillers et autres 'intermédiaires' doivent communiquer aux autorités fiscales des informations sur certaines constructions (fiscales) transfrontalières. Ceci découle de la loi du 20 décembre 2019 qui transpose la directive 2018/822 du 25 mai 2018 (la « directive DAC 6 »). Cette nouvelle obligation déclarative révolutionnera sans aucun doute le paysage fiscal belge et le quotidien des conseillers qui seront amenés à révéler au fisc la planification fiscale conseillée à leurs clients.

Orateur

Maître Erdem YÜKSEL

Me Yüksel travaille au sein du cabinet BLOOM LAW depuis 2018.

Il est titulaire d'un Master en Droit de l'UCL, finalité en droit européen, option en en droit fiscal et droit du commerce international.

Il terminera cette année un Master en gestion fiscale à la Solvay Business School.

Il a déjà participé la rédaction de plusieurs ouvrages et publications sur des sujets de fiscalité.

Inscrivez-vous en ligne via le site de l'Union : www.upf.be

Note

SAVE THE DATE : nos prochaines conférences:

- le 29.09.2020 : Assemblée Générale

- le 20.10.2020: les conflits entre actionnaires: prévention et résolution.

Dans l'espoir de vous revoir très prochainement, nous vous adressons nos plus confraternelles salutations.

Yves MOTTET,
Président de l'UPF